

**ARRÊTÉ 2023-66 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ROLAND BARTHES  
À L'OCCASION DE LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 11 avril 2023 par Monsieur Frédéric CARRÉ domicilié 26, rue Roland Barthes à Panazol, pour l'occupation de la voirie à l'occasion de la livraison de béton ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Roland Barthes compris dans l'emprise des travaux, le vendredi 14 avril 2023 entre 12h00 et 17h00 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (empiètement sur chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : Les travaux seront effectués sous circulation, **le vendredi 14 avril 2023 entre 12h00 et 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

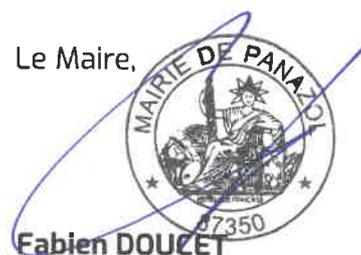
**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie (empiètement sur chaussée) compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le vendredi 14 avril 2023 entre 12h00 et 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur CARRÉ ou l'entreprise choisie par lui, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 12 avril 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET